

Loi constitutionnelle de 1867

Un député peut-il imaginer l'assemblée nationale de la province de Québec cédant du territoire au gouvernement fédéral? Que veut-il dire par le terme capitale? Est-ce une zone délimitée de façon très vague? Nous parlons de la compétence des municipalités. Qui lèvera les impôts municipaux dans le conglomérat que l'on se propose de fabriquer?

● (1650)

Je sais que le député travaille à cela depuis longtemps, mais avec tout le respect que je lui dois, je pense qu'il aurait dû y penser beaucoup plus et beaucoup plus clairement pour en voir toutes les conséquences. Par exemple, quels impôts paierions-nous sur l'essence que nous achetons, que ce soit en litres ou en gallons? Acheterions-nous à un endroit parce que c'est moins cher qu'à l'autre?

Honnêtement, je ne pense pas que le député ait étudié cela aussi bien qu'il aurait dû. Peut-être a-t-il conçu son projet avant que la constitution canadienne de 1981 ne soit adoptée sous cette forme.

Je ne blâme pas le député d'avoir préparé un tel projet de loi, car je suis sûr qu'il a bénéficié de conseils juridiques. Nous en avons tous besoin lorsque nous rédigeons une mesure législative, car peu d'entre nous connaissent suffisamment le jargon juridique. Je m'inquiète de voir qu'un projet aussi mal rédigé ait été accepté et présenté à la Chambre sous cette forme. Même s'il était adopté, tout ce qu'il ferait, c'est susciter de l'opposition dans une province ou l'autre ou les deux, créer une situation dont ce pays peut fort bien se passer.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de féliciter le député de Hull (M. Isabelle) pour la façon dont il est préparé. Vous avez expliqué pourquoi cela fait maintenant trois fois d'affilée que nous débattons, lors de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, des questions portant sur la région de la capitale nationale, et plus particulièrement sur la circonscription de Hull, soulevées par le député de cette ville. Selon moi, cela montre que le reste d'entre nous sommes mal préparés à cette heure prévue en vertu du nouveau Règlement.

Dans les quelques minutes qui me restent, permettez-moi de parler très brièvement de la question constitutionnelle qui a été effleurée par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et sur laquelle s'est penché mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). C'est l'article 16 de la loi constitutionnelle, jadis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui établit quelle ville doit être la capitale du Canada. Il se lit comme suit:

Jusqu'à ce qu'il plaise à la Reine d'en ordonner autrement, Ottawa sera le siège du gouvernement du Canada.

Je pense que le député de Gander-*Twillingate* (M. Baker) aurait eu parfaitement raison s'il avait décrit la situation qui régnait il y a 100 ans en disant que le pouvoir exécutif pouvait déplacer le siège du gouvernement par simple décret du conseil. Je pense bien qu'à cette époque lointaine il aurait été possible, en effet, que la capitale du Canada puisse être déplacée assez rapidement.

Je ne sais pas pourquoi on a choisi Ottawa. C'était peut-être pour des considérations militaires telles que la proximité du

canal militaire ou parce que cette ville était un peu plus éloignée du Saint-Laurent et des Grands lacs et qu'elle était donc plus à l'abri de nos ennemis d'alors, nos voisins du Sud. Peut-être était-ce là un de ces compromis dont on a le secret au Canada et qu'on voulait pour des raisons symboliques établir la capitale sur la frontière qui, avant, la Confédération séparait l'est et l'ouest du Canada.

Sans doute aurait-il été possible d'établir ailleurs la capitale. Le gouvernement avait déjà eu son siège à Kingston et à Montréal si je me souviens bien. Au fil des ans, les choses ont changé. Si l'on se rapporte aux observations du juge Cartwright en 1966, dans l'affaire *Munro* contre la Commission de la capitale nationale, on constate qu'il avait compris à l'époque, c'est-à-dire il y a une vingtaine d'années de cela, que le pouvoir de changer le siège du gouvernement du Canada, réservé à la Reine en vertu des dispositions de l'article 16, pourrait être maintenant exercé par Sa Majesté du chef du Canada, et bien que cet article envisage une initiative relevant de l'exécutif, le changement pourrait certainement se faire au moyen d'une loi du Parlement où Sa Majesté agit sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. A l'époque, la Cour suprême craignait qu'un tel changement ne puisse être effectué sur simple initiative relevant de l'exécutif, mais qu'il faudrait alors une mesure législative pour autoriser ce changement.

Depuis, nous avons adopté la loi constitutionnelle de 1982. Les conventions et la pratique constitutionnelles se sont développées entre temps au point que nous accepterions volontiers aujourd'hui les arguments du député d'Esquimalt-Saanich selon lequel le fait de changer l'emplacement de la capitale équivaldrait en fait à faire un changement constitutionnel, et qu'il faudrait pour cela obtenir le consentement des provinces.

Abandonnons les arguments d'ordre formel et étudions la question sous un angle plus général. Le projet de loi à l'étude porte sur l'emplacement de la capitale du Canada. Pourquoi dès lors ne pas avoir étudié les possibilités qu'offre un autre endroit que celui où nous sommes maintenant? Il y a un siècle ou davantage, Ottawa était le centre démographique du Canada, le centre des richesses du Canada. L'Ouest était très peu peuplé à cette époque.

La situation a changé en un siècle. L'Ouest s'est développé. Il y a maintenant des provinces là où il n'y avait autrefois que les terres de Prince Rupert. Il y a des villes comme Vancouver, Edmonton et Calgary. C'est là que la croissance démographique a été rapide. C'est là que l'on a créé les nouvelles richesses du Canada. Pourquoi ne pourrions-nous pas envisager la possibilité de changer d'emplacement et de choisir un endroit situé à peu près au centre géographique du pays? Je ne dis pas que cela devrait nécessairement être Gimli, au Manitoba, mais on pourrait au moins songer à déménager à Winnipeg. Il serait beaucoup plus facile pour les députés de l'Ouest de se rendre à Winnipeg que de prendre un avion pour Toronto, changer d'appareil à cet endroit et rentrer à Ottawa. A mesure que le temps passe et que la composition de la Chambre se modifie, comme il se doit, cet argument sera de plus en plus pertinent.